Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2024-050

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/146

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise 16 avenue Condorcet – BP 10020 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE ;

VU l'arrêté 2024-048 portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement rue Pasteur pour des travaux de reprise de trottoirs et de chaussée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté 2024-048 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pasteur, des travaux de reprise de trottoirs et de chaussée ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera interdite du vendredi 21 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024, de 8H00 à 17h00, de l'intersection rue Emile Fontaine/rue Pasteur à l'intersection rue Pasteur/rue des Troènes. Les travaux de reprise de trottoirs et de chaussée impliquent une interdiction de circulation de tous les véhicules exceptés pour ceux afférents à la société GTO et ses sous-traitants, ainsi que la mise en place d'une déviation des véhicules par la rue Emile Fontaine, la voie Saint Marc et la Route de Chasse.
La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.

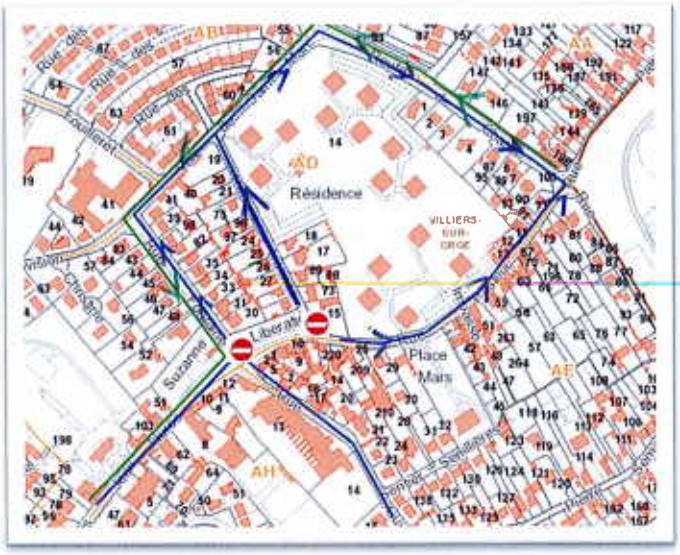

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du vendredi 21 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024, de 8H00 à 17h00, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire de la déviation sera assurée par les services techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le centre du SDIS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,
Transdev Cœur Essonne.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 25 JUIN 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 JUIN 2024

Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr